

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du vendredi 15 mars 2024  
**N° CD-2024-1-6-3**  
**N° applicatif 8832**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Direction**

Direction culture et patrimoine

## **ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES BIBLIOTHEQUES - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE EN ALSACE**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est compétente en matière de lecture publique ; cette compétence, en appui des Communes et intercommunalités, a été rappelée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. La Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée, en octobre 2022, d'ambitions fortes pour la lecture publique. L'objet de ce présent rapport est d'en décliner les objectifs et actions, via un partenariat renforcé avec les collectivités locales, et via la création d'une labellisation incitative pour accompagner les collectivités les plus volontaires dans l'amélioration de leurs services de bibliothèques.

### **Préambule**

A la suite des orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace (février 2022), la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée, en octobre 2022, pour une politique de lecture publique ambitieuse, résolument tournée vers les défis de la société du XXI<sup>ème</sup> siècle (délibération n° CD-2022-1-6-2 du 22 février 2022, et délibération n° CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022). Développer une politique de lecture publique, au croisement des politiques culturelles, éducatives, sociales, en écho aux politiques mémorielles et de développement de la culture scientifique et industrielle, c'est s'engager pour une politique culturelle citoyenne.

Dans le cadre de sa compétence, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne 310 bibliothèques au quotidien. Cette compétence est exercée sur le territoire depuis 1945 ; l'Alsace fait d'ailleurs partie des territoires précurseurs en la matière. Améliorer l'accompagnement des collectivités locales, pour améliorer le service public alsacien de la lecture, telle est l'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace, à travers l'action de son Pôle Lecture publique – Bibliothèque d'Alsace et le travail de ses 86 agents.

Ancrer les bibliothèques dans les défis du siècle (renforcer l'esprit critique à travers l'éducation aux médias, lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, développer les imaginaires et la création littéraire), transformer les bibliothèques en lieux de vie, et dynamiser les coopérations locales, telles sont les ambitions qui guident la mise en œuvre de la politique de lecture publique, que le présent rapport vise à détailler et concrétiser. Les bibliothèques ne doivent plus être uniquement considérées comme des réserves documentaires, des lieux où l'on prête des livres, mais comme des lieux de rencontres ; rencontres entre les personnes, rencontres avec les idées et les savoirs. Il est proposé que le terme « bibliothèque » soit utilisé pour désigner l'ensemble de ces lieux, qu'ils aient pu être appelés jusqu'à présent « point lecture », « médiathèque » ou encore « établissement de lecture publique ».

Dans la déclinaison de sa stratégie, la Collectivité européenne d'Alsace renforce son rôle d'appui aux territoires. Dans le cadre d'un partenariat renouvelé, la Collectivité européenne d'Alsace affirme sa complémentarité avec les communes et intercommunalités en matière de développement de la lecture. Afin d'accompagner les collectivités locales les plus volontaristes, la Collectivité européenne d'Alsace crée un label incitatif : « Carrefour des imaginaires et des savoirs ».

## **1/ Développer la lecture publique : une responsabilité partagée entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes et intercommunalités du territoire**

La lecture publique fait partie de la mosaïque des politiques culturelles dont la compétence est partagée entre les différents niveaux de collectivités. Pour consolider le partenariat, il est nécessaire de préciser les périmètres de responsabilité de chaque acteur et de positionner l'action de la Collectivité européenne d'Alsace en complémentarité de ces acteurs.

### **Objectif n°1 : Formaliser les axes de coopération en conventionnant avec l'ensemble des partenaires**

On compte aujourd'hui plus de 310 bibliothèques en Alsace, administrées par des communes ou intercommunalités. Cette densité d'équipement permet à 9 Alsaciens sur 10 d'avoir accès, dans sa commune, ou dans une commune limitrophe, à une bibliothèque. Il s'agit du premier service culturel de proximité.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace consolide et réaffirme son soutien aux collectivités territoriales, à travers un partenariat formalisé, sous la forme d'une convention pluriannuelle (2024-2028).

### **Action n°1-1 : Une convention-type à destination des collectivités locales disposant d'une bibliothèque**

Il est proposé de mettre en place une convention-type, précisant les rôles et obligations de chacun des partenaires. Ce partenariat se fonde sur des principes partagés pour développer le service public de la lecture. Avant tout, la bibliothèque est un service public, dont les missions sont guidées par l'intérêt général. A ce titre, elle est gérée par une collectivité territoriale, ou sa gestion est déléguée à une association par convention.

Cette convention de partenariat sera également l'occasion de poser des règles plus pratiques d'accès au service de la Bibliothèque d'Alsace, précisées dans le Règlement d'Intervention joint à ce rapport. Le service de la Bibliothèque d'Alsace pourra être suspendu en cas de non-respect du règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, qui vise à garantir une égalité d'accès aux services entre tous les partenaires.

Cette convention-type sera proposée lors d'une réunion ultérieure de la Commission permanente.

### **Action n°1-2 : La structuration de partenariats institutionnels et spécialisés du secteur**

Si les collectivités locales sont le partenaire privilégié de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de développement de la lecture publique, il est en parallèle proposé de structurer des partenariats avec d'autres institutions, ou avec des acteurs spécialisés du secteur. Ces conventions spécifiques pourront donner accès à certains services de la Bibliothèque d'Alsace.

Parmi ces partenariats structurants, certains sont déjà identifiés comme :

- le partenariat avec la Bibliothèque nationale Universitaire, pour développer la co-production et la diffusion d'actions et d'outils de médiation culturelle de qualité ;
- le partenariat avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, pour développer la lecture dans les centres de détention en Alsace ;
- le partenariat avec le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), pour amplifier la visibilité de l'offre de partitions auprès des alsaciens.

Ces conventions de partenariat pourront être proposées lors de Commissions Permanentes ultérieures, ainsi que d'autres conventions si de nouveaux partenaires sont identifiés.

### **Objectif n°2 : Positionner l'action de la Collectivité européenne d'Alsace en complémentarité utile des collectivités locales**

En matière de développement de la lecture, les responsabilités sont partagées entre les différentes collectivités territoriales. Les communes et les intercommunalités mettent en œuvre, par le moyen d'équipements culturels tels que les bibliothèques, les services directs à la population. Le Département accompagne le déploiement et l'évolution de ces services par l'intermédiaire d'une bibliothèque départementale, positionnée comme service d'accompagnement à destination des bibliothèques communales et intercommunales. Ces responsabilités sont par nature complémentaires. C'est d'ailleurs cette complémentarité qu'est venue consacrer la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Partout en France, les départements requalifient l'action de leurs bibliothèques départementales pour affiner cette complémentarité avec le bloc local. C'est la trajectoire que prend également la Collectivité européenne d'Alsace. Cette trajectoire, entamée depuis plusieurs années, est un nouveau paradigme, après une longue tradition de positionnement substitutif. En effet, par le passé, les départements ont pu se positionner davantage en substitution du bloc local, avec pour conséquence une faible appropriation par les communes de leurs bibliothèques.

La Collectivité européenne d'Alsace précise son positionnement : elle renforce son rôle d'appui (faire avec, et non à la place de) et renouvelle son accompagnement des collectivités locales en matière de lecture publique.

### **Action n°2-1 : Le développement de l'expertise de l'offre de service de la Bibliothèque d'Alsace**

L'état des lieux de la lecture publique en Alsace, les échanges tenus avec les partenaires (élus locaux, équipes de bibliothèques) ont pointé la nécessité de développer l'expertise des équipes de la Bibliothèque d'Alsace. Cette expertise se doit d'embrasser plusieurs champs d'action : conseil à l'élaboration des politiques de lecture publique, accompagnement à l'amélioration de l'offre de service de la bibliothèque, construction et

mise en œuvre d'actions de médiation spécialisée, accompagnement au déploiement de nouveaux dispositifs en matière de numérique...

Depuis septembre 2023, le Pôle lecture publique – Bibliothèque d'Alsace met en œuvre une nouvelle organisation, basée sur la spécialisation des métiers, le renforcement de la proximité avec les partenaires, et la simplification du parcours usager. Il est proposé de poursuivre cette trajectoire, accompagnée par un plan de formation des équipes. Dans ce cadre, la Bibliothèque d'Alsace développe une nouvelle formule d'accompagnement des bibliothèques, centrée sur le développement de la médiation culturelle.

Cette offre est calibrée par paliers : niveau "socle", niveau "intermédiaire" et niveau "expert". A chacun de ces trois paliers correspondra une offre d'accompagnement en médiation culturelle adaptée, matérialisée par des "itinéraires thématiques". Ainsi, le premier palier "socle" comporte plusieurs itinéraires thématiques (mettre en place des accueils de classe, mettre en place des séances coups de cœur et un club lecture, développer des actions de lecture pour les tout-petits...) destinés à toutes bibliothèques souhaitant être accompagnées sur les fondamentaux. Les paliers "intermédiaire" et "expert" s'adressent à une autre typologie de bibliothèques, qui pourront bénéficier d'un accompagnement ciblé selon les modalités détaillées plus loin dans le présent rapport.

### **Action n°2-2 : Une spécialisation progressive de l'offre documentaire de la Bibliothèque d'Alsace, en complémentarité des collections disponibles plus localement**

Il est proposé, en parallèle, de poursuivre l'évolution de l'offre de service documentaire de la Bibliothèque d'Alsace. Cette offre documentaire représente une aide indirecte importante pour les partenaires, puisqu'elle permet d'éviter aux collectivités locales une dépense de 4 millions d'euros chaque année. La mutualisation, à l'échelle de l'Alsace, de ces fonds documentaires est une offre essentielle. Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer cette offre, pour renforcer sa complémentarité avec les collections locales.

Une première évolution a été réalisée en juin 2023, avec la mise en œuvre d'un nouveau bouquet de ressources numériques, plus en adéquation avec les nouveaux objectifs de lecture publique de la Collectivité européenne d'Alsace.

Une seconde évolution concerne les documents physiques. Il est proposé de doter la Bibliothèque d'Alsace, d'ici 2025, d'une politique documentaire et d'un plan pluriannuel de développement des collections, fondés sur un principe de spécialisation des fonds documentaires. Il s'agira de réorienter les crédits déjà existants, pour recentrer l'offre documentaire de la Bibliothèque d'Alsace sur les domaines identifiés comme ayant une réelle plus-value pour compléter les fonds des bibliothèques alsaciennes (longue traîne).

Il est ainsi proposé de rééquilibrer l'offre documentaire de la Bibliothèque d'Alsace en diminuant la part des romans best-seller, au profit de fonds documentaires de référence et d'excellence portant sur des sujets emblématiques des orientations de politiques culturelles et de lecture publique de la Collectivité européenne d'Alsace :

- les sciences (dont les sciences de l'information) ;
- les ouvrages à dimension documentaire, le bilinguisme et le plurilinguisme ;
- le patrimoine (mémoire, historique, culturel) local ;
- les fonds adaptés (fonds Facile à Lire, Grand caractères, livres DYS, livres en braille...), etc.

Dans cette stratégie de mutualisation, une attention sera également portée à la mise en valeur de titres produits par des maisons d'édition locales, afin de soutenir la création littéraire sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé d'acter l'arrêt définitif de l'achat de CD mis à disposition des bibliothèques alsaciennes à l'horizon 2025. Ce choix, déjà institué par d'autres

bibliothèques départementales en France, s'appuie sur l'observation des nouvelles pratiques culturelles des Français, ainsi que sur des tendances nationales faisant état d'un large déclin du support CD et des matériels dédiés à son utilisation. A travers cette orientation, la Collectivité européenne d'Alsace affirme son souhait de faire vivre la musique autrement en bibliothèque, notamment à travers les actions de médiation culturelle liant lecture et musique, ainsi qu'à travers des liens renforcés entre bibliothèques et écoles de musique.

Dans ce cadre, il est également proposé que la Collectivité européenne d'Alsace sollicite le renouvellement de son label Bibliothèque Numérique de Référence, autour des enjeux majeurs identifiés pour le développement de la lecture publique (éducation aux médias, illettrisme, ...). Cette labellisation donne accès à des soutiens financiers de l'Etat.

### **Objectif n°3 : Positionner la Collectivité européenne d'Alsace comme coordinatrice des dispositifs en faveur du développement de la lecture publique**

Les collectivités territoriales bénéficient de soutiens multilatéraux quand il s'agit de développer la lecture publique, alors même que le département est la collectivité explicitement positionnée par la loi pour assumer ce rôle. Afin de simplifier l'accompagnement des collectivités locales, la Collectivité européenne d'Alsace entamera une négociation avec les différents acteurs, pour se positionner comme interlocutrice unique et coordinatrice de ces différents dispositifs.

#### **Action n°3-1 : Une coordination à l'échelle Alsace des différents dispositifs de développement de la lecture publique**

Il s'agira, par exemple, d'entamer une négociation avec l'Etat à propos des Contrats Territoire Lecture (CTL), qui sont des conventions financières de partenariat. La Collectivité européenne d'Alsace assure déjà, dans ce dispositif, l'ingénierie de projet auprès des collectivités accompagnées ; c'est à ce titre que la Collectivité européenne d'Alsace a pu être signataire des contrats élaborés ces derniers mois.

Il s'agira, également, de travailler avec la Région Grand Est au juste positionnement de son dispositif « Grammage », qui se présente comme un soutien aux intercommunalités en matière de développement de la lecture publique, dispositif financier peu lisible. Il en va de même pour les actions menées par Interbibly, agence du livre en Grand Est, plutôt tournée vers la Champagne et la Lorraine. Il sera proposé à la Région Grand Est de mobiliser les crédits qu'elle injecte dans ces dispositifs à l'échelle Alsacienne dans la stratégie de proximité menée par la Collectivité européenne d'Alsace, afin d'en démultiplier les effets.

Dans le cadre de la formalisation d'un nouveau partenariat avec le bloc local, la Collectivité européenne d'Alsace, assise dans sa fonction de complémentarité, assumant sa fonction de coordination des dispositifs de développement de la lecture publique, cherchera à mobiliser toutes les collectivités partenaires autour des enjeux contemporains de transformation des bibliothèques.

## **2/ Mobiliser toutes les collectivités partenaires autour d'enjeux contemporains de transformation des bibliothèques**

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne au quotidien 310 bibliothèques, et consacre chaque année un budget de plus de 5 M€ (dont RH) au développement de cette politique publique.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite partager avec ses partenaires des objectifs, qui pourront contribuer au renforcement du partenariat entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

#### **Objectif n°4 : Accompagner les partenaires dans le positionnement de leurs bibliothèques comme outils des politiques publiques culturelles, éducatives et sociales**

Le manifeste de l'Unesco, dans sa nouvelle version de 2022, réaffirme les missions phares d'une bibliothèque publique. En octobre 2022, la Collectivité européenne d'Alsace s'est également exprimée, à travers sa politique de lecture publique, pour une réaffirmation du positionnement des bibliothèques comme outils à la croisée de différentes politiques publiques, essentielles aux enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle.

#### **Action n°4-1 : Une offre de service renforcée en ingénierie, de la Bibliothèque d'Alsace, pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs politiques de lecture publique**

Il est observé, en Alsace comme ailleurs, que, parfois, les bibliothèques sont en dehors de toute stratégie de politique publique. Sous prétexte de technicité, elles éloignent telles des cactus les intérêts des décideurs. C'est ainsi qu'une partie des bibliothèques se concentre aujourd'hui exclusivement sur leur fonction de mutualisation de biens culturels, et donc le prêt de documents. C'est un cercle vicieux : une offre de service ne peut pas évoluer si les finalités souhaitées de l'action publique ne sont pas clairement posées.

C'est pourquoi, dans le cadre du développement de son expertise, et de l'évolution de son offre de service, la Bibliothèque d'Alsace pourra être mobilisée pour accompagner les collectivités locales à poser les orientations de leur politique de lecture publique, de manière simple et concrète, à travers des ateliers destinés aux élus locaux, à l'administration, ou directement aux habitants. Les propositions issues de ces ateliers pourront permettre à la collectivité locale de délibérer ses orientations en matière de développement de la lecture publique.

#### **Objectif n°5 : Mobiliser les partenaires pour la gratuité de l'inscription dans les bibliothèques**

La Collectivité européenne d'Alsace invite les collectivités partenaires à s'engager pour la gratuité de l'inscription à la bibliothèque. La bibliothèque est un service public éducatif et culturel de proximité, essentiel aux titres de la cohésion sociale, de l'émancipation individuelle et collective. Tous les verrous en limitant l'accès doivent être levés pour que la bibliothèque devienne un carrefour du territoire, un véritable lieu de vie et de rencontres. Aujourd'hui, environ 40% des bibliothèques en Alsace sont gratuites, et cette tendance, d'envergure nationale, s'accélère.

L'année où l'Alsace accueille la Capitale mondiale du livre Unesco à Strasbourg, prendre position pour la gratuité des bibliothèques, c'est prendre une position engagée pour une accessibilité universelle à la culture.

#### **Action n°5-1 : Une inscription gratuite aux bibliothèques gérées par la Collectivité européenne d'Alsace**

Fort de cette conviction, la Collectivité européenne d'Alsace prend la décision de rendre gratuite l'inscription aux trois bibliothèques qu'elle gère en direct : la médiathèque de Sarre-Union, la médiathèque de la Vallée de Villé, la médiathèque du Sundgau.

Les médiathèques de Sarre-Union et de la Vallée de Villé sont déjà gratuites depuis plusieurs années. Cette gratuité, à la Médiathèque du Sundgau à Altkirch, prendra effet à compter du renouvellement de la délibération tarifaire de la Collectivité (décision modificative du budget, le 20 juin 2024).

## **Action n°5-2 : La promotion de la gratuité des bibliothèques auprès des partenaires, avec en cible une gratuité de l'inscription en bibliothèque unanimement partagée par les collectivités alsaciennes**

La Collectivité européenne d'Alsace s'engagera en parallèle dans la promotion de la gratuité des bibliothèques auprès de ses partenaires. Cette promotion pourra prendre diverses formes ; envoi d'un argumentaire, rencontres organisées à ce sujet avec un Conseiller d'Alsace, ou un agent de la Bibliothèque d'Alsace. D'un point de vue plus technique, les accompagnements réalisés par la Bibliothèque d'Alsace seront tous l'occasion de rappeler l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de développement de la gratuité.

Afin de suivre les effets de son action, la Collectivité européenne d'Alsace tirera un bilan annuel de la gratuité des bibliothèques en Alsace, publié dans le magazine Toute l'Alsace, et, dans le cadre de son rapport d'activités, (publié sur le portail [www.bibliotheque.alsace.eu](http://www.bibliotheque.alsace.eu)) mettra en valeur les bibliothèques ayant fait le choix de passer à la gratuité.

La gratuité d'inscription aux bibliothèques est une cible portée par la Collectivité européenne d'Alsace, qui pourra se décliner en plusieurs phases. Cette première phase, pour la période 2024-2027, est une phase de pédagogie et de conviction.

## **Objectif n°6 : Développer l'engagement citoyen dans les bibliothèques en Alsace**

En France, le service public de la lecture fonctionne en grande partie grâce à l'engagement de citoyens volontaires. En Alsace, ces bénévoles du service public sont essentiels au fonctionnement des bibliothèques. La moitié des bibliothèques alsaciennes n'existent d'ailleurs que par leur engagement.

### **Action n°6-1 : Une éthique réaffirmée du bibliothécaire alsacien, à travers une charte**

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace se dote d'une Charte du bibliothécaire alsacien, notamment destinée aux bénévoles, mettant exergue l'engagement éthique du bibliothécaire, dans l'exercice du service public.

Il est proposé que cette charte puisse être reprise et mise en œuvre par les collectivités partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace. Ainsi, il est proposé que chaque collectivité en accepte les principes dans le cadre de la formalisation du partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette charte sera proposée lors d'une réunion ultérieure de la Commission permanente.

### **Action n°6-2 : Une plateforme d'offres de missions bénévoles en bibliothèque**

La dynamique de l'engagement bénévole dans les bibliothèques alsaciennes suit des trajectoires similaires au bénévolat dans le monde associatif ; vieillissement, difficultés de renouvellement des équipes.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite se positionner comme facilitatrice du recrutement des bénévoles dans les bibliothèques, à travers deux modalités de diffusion :

- Via le magazine Toute l'Alsace, via les réseaux sociaux de la collectivité, une campagne de recrutement de nouveaux bénévoles dans les bibliothèques ;
- Via le futur portail de la bibliothèque d'Alsace, sera déployé un outil en ligne de mise en relation des citoyens et des missions bénévoles proposées par les bibliothèques alsaciennes. Cet outil pourra être déployé à compter du 2nd semestre 2024.

Les collectivités locales pourront également être accompagnées par le service Ingénierie de la Bibliothèque d'Alsace, pour concevoir des offres de mission attractives dans leurs bibliothèques.

### **Action n°6-3 : Une convention pour les bénévoles des sites ouverts au public de la bibliothèque d'Alsace**

Les trois sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace (Médiathèque du Sundgau à Altkirch, Médiathèque de la Vallée de Villé, Médiathèque d'Alsace Bossue à Sarre-Union) n'ont jamais accueilli de bénévoles dans les équipes. Ces bibliothèques, gérées directement par la Collectivité européenne d'Alsace, ont vocation à être exemplaires en la matière. Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux projets d'établissements pour ces bibliothèques, il est proposé de développer l'accueil de citoyens engagés dans ces bibliothèques, sur des missions identifiées, complémentaires aux missions assurées par les agents publics.

Cette convention sera proposée lors d'une réunion ultérieure de la Commission permanente.

### **Action n°6-4 : Une reconnaissance du bibliothécaire bénévole alsacien**

Pour assurer un service public de la lecture de proximité, en adéquation avec les principes du service public alsacien, l'engagement des citoyens est indispensable. La Collectivité européenne d'Alsace pourra engager des démarches de reconnaissance de l'engagement bénévole en bibliothèque. Cette reconnaissance pourrait, par exemple, s'inscrire dans le dispositif « Médaille de la Collectivité européenne d'Alsace ».

Dans le cadre des outils de promotion des missions de bénévolat en bibliothèque, des portraits de bibliothécaires bénévoles pourraient également être réalisés et diffusés.

### **Objectif n°7 : Renforcer la formation des bibliothécaires agents publics et des bénévoles**

Afin d'accompagner les équipes des bibliothèques et les collectivités locales, la Collectivité européenne d'Alsace, à travers le Pôle lecture publique – Bibliothèque d'Alsace, propose un service d'ingénierie lecture publique, pour conseiller le bloc local dans sa stratégie et la mise en œuvre de cette politique essentielle. Cet accompagnement prend également la forme de formations, à destination des agents publics et des bénévoles.

### **Action n°7-1 : Création de communautés d'intérêts pour les bibliothécaires alsaciens**

La Collectivité européenne d'Alsace adapte l'offre de la Bibliothèque d'Alsace, et crée des communautés d'intérêt thématiques ou territoriales, animées par les agents de la Bibliothèque d'Alsace.

- Les communautés d'intérêt thématiques ont vocation à approfondir des sujets tels que l'éducation aux médias en bibliothèque, le numérique en bibliothèque, la lutte contre l'illettrisme, etc...
- Les communautés territoriales, à l'échelle des intercommunalités, ont quant à elles vocation à tisser des liens entre les équipes en local pour installer ou intensifier le travail collaboratif entre les bibliothèques.

Ces communautés se verront dotées de nouveaux outils collaboratifs, avec la mise en ligne du nouveau portail [www.bibliotheque.alsace.eu](http://www.bibliotheque.alsace.eu), au second semestre 2024.

### **Action n°7-2 : Le développement de formations en ligne, en complémentarité des actions de formation en proximité**

Chaque semestre, la Collectivité européenne d'Alsace offre aux bénévoles et agents publics des bibliothèques alsaciennes la possibilité de s'inscrire gratuitement à un large panel de formations, rencontres, qui ont vocation à accompagner le développement des compétences des équipes.

La Collectivité européenne d'Alsace engage la Bibliothèque d'Alsace dans le développement d'une offre de formation en ligne, synchrone ou asynchrone, pour compléter son offre de formation traditionnelle. Cette offre dématérialisée facilitera l'accès aux contenus de formation. Ces formations pourront avoir des objets opérationnels (utilisation d'un outil de médiation, par exemple), ou aborder des enjeux plus théoriques (l'illettrisme en Alsace, etc.).

Ces formations pourront être destinées aux bibliothécaires, ainsi qu'à tous les acteurs du développement de la lecture. Ainsi, dans le cadre de la stratégie des 1000 premiers jours, des contenus spécifiques pourront être proposés aux professionnels de la petite enfance.

### **Action n°7-3 : Un partenariat avec l'Association des Bibliothécaires de France pour l'organisation, par la Bibliothèque d'Alsace, d'une formation professionnalisante**

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace aille plus loin dans cette stratégie d'accompagnement en proximité, en nouant un partenariat avec l'Association des Bibliothécaires de France, dans la mise en œuvre, sur le territoire alsacien, de la formation d'auxiliaire de bibliothèque. Cette formation certifiante est destinée, sur une année, aux personnes en reconversion professionnelle, voire aux étudiants, qui se destinent aux métiers des bibliothèques.

Ces principes, partagés avec l'ensemble des partenaires, ont vocation à créer un terreau favorable au développement de positionnements locaux plus volontaristes en matière de développement de la lecture. Correctement arrosé, ce terreau pourra contribuer à la transformation du service public alsacien de la lecture.

Cette convention de partenariat, entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des Bibliothécaires de France, pour l'organisation d'une formation professionnalisante, sera proposée lors d'une Commission Permanente ultérieure.

### **3/ Accélérer la transformation du service public alsacien de la lecture : le déploiement d'une stratégie de labellisation**

Le rôle de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique est un rôle de propulseur, de catalyseur. Il s'agit, en complémentarité de l'action locale, de faciliter le démarrage de nouveaux projets, de faciliter l'innovation, pour améliorer le service public alsacien de la lecture.

### **Objectif n°8 : Inciter les collectivités à accélérer la transformation du service public alsacien de la lecture**

Les bibliothèques qui fonctionnent en réseau, que la compétence ait été prise ou non pas l'intercommunalité, proposent aux habitants des services plus qualitatifs. Une collectivité exemplaire propose aux Alsaciens des bibliothèques qui travaillent en réseau, et dotées de feuilles de routes claires, dans une optique d'amélioration du service public alsacien de la culture.

Grâce à une consolidation du partenariat local entre les bibliothèques, ces collectivités peuvent : développer des projets novateurs grâce au partage des idées, développer et diversifier les compétences des équipes des bibliothèques, optimiser l'utilisation des moyens financiers et humains, dynamiser et sécuriser l'engagement citoyen, grâce à l'appui des professionnels.

Ces collectivités sont peu nombreuses aujourd'hui en Alsace. Moins d'un quart des intercommunalités sont aujourd'hui engagées dans une démarche de mise en réseau de leurs bibliothèques, quand ce taux atteint 100% dans d'autres départements.

On considère que les bibliothèques travaillent en réseau quand un travail autour d'une action culturelle coordonnée, des horaires d'ouverture complémentaires, des fonds documentaires complémentaires, et une facilitation de la circulation des usagers ont fait l'objet d'un accord formalisé entre les collectivités partenaires. Le réseau est enfin porté par un projet de lecture publique.

### **Action n°8-1 : La création d'un label « Carrefour des imaginaires et des savoirs », pour les collectivités qui travaillent en réseau**

Il est proposé que ces collectivités, pionnières en Alsace (moins d'1/4 des intercommunalités ont engagé cette trajectoire), soient reconnues et valorisés à travers un label « Carrefour des imaginaires et des savoirs », attribué par la Collectivité européenne d'Alsace. Ce label sera attribué pour une période de 3 ans.

La Collectivité européenne d'Alsace, visant un objectif de 100% d'intercommunalités (ou groupement de Communes sur un territoire intercommunal) labellisées d'ici 5 ans, proposera à chaque collectivité un temps de rencontre pour expliquer sa stratégie de labellisation, et présenter l'état des lieux de la lecture publique sur le territoire.

Le cahier des charges de ce label sera proposé lors d'une réunion ultérieure de la Commission permanente.

### **Objectif n°9 : Proposer un appui financier en fonctionnement et en investissement pour les bibliothèques labellisées**

Afin de faire effet levier, et d'inciter les collectivités locales à travailler en réseau, il est proposé qu'un appui financier puisse être déployé en fonctionnement et en investissement dans le cadre du label.

En octobre 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a déjà délibéré la création de ces enveloppes annuelles (100 000€ en fonctionnement, 150 000€ en investissement), visant à accompagner les projets locaux. Ces enveloppes auront vocation à accompagner, selon des critères précisés dans le cahier des charges du label (proposé lors d'une prochaine CP), les projets locaux de réseau de bibliothèques.

### **Action n°9-1 : Un appui pour le réaménagement des espaces dans les bibliothèques labellisées**

La Collectivité européenne d'Alsace soutient les bibliothèques labellisées qui cherchent à réaménager leurs espaces, pour transformer leurs bibliothèques en lieux de vie. Les projets sont accompagnés par le service Ingénierie de la Bibliothèque d'Alsace.

Cet appui est attribué dans la limite de 150 000 € par an (enveloppe votée en 2022), pour l'ensemble des projets soutenus.

## **Action n°9-2 : Un appui pour la dynamisation de la programmation culturelle des bibliothèques labellisées**

La Collectivité européenne d'Alsace soutient les bibliothèques labellisées qui développent une programmation culturelle ambitieuse, autour des défis majeurs du XXI<sup>ème</sup> siècle : développement de l'esprit critique et éducation aux médias, lutte contre l'illettrisme, lutte contre l'illectronisme, développement des imaginaires. Cet appui a vocation à faciliter aux bibliothèques de faire appel à des auteurs, journalistes, universitaires, artistes, ... dans le cadre de leur programmation culturelle.

Cet appui est attribué dans la limite de 100 000 € par an (enveloppe votée en 2022), pour l'ensemble des projets soutenus.

## **Objectif n°10 : Proposer un appui complémentaire en ingénierie de médiation culturelle pour les bibliothèques labellisées**

Pour amplifier l'effet levier, il est proposé de compléter l'appui financier par un appui en ingénierie de médiation culturelle, par l'intervention des médiateurs de la Bibliothèque d'Alsace. Comme vu précédemment, une offre socle sera proposé à l'ensemble des bibliothèques. Une offre plus complète (niveau « intermédiaire », niveau « expert ») sera proposée aux bibliothèques labellisées.

## **Action n°10-1 : L'intervention de médiateurs de la Bibliothèque d'Alsace dans les bibliothèques labellisées**

Cet appui pourra prendre la forme d'un appui de médiateurs de la Bibliothèque d'Alsace, pour accompagner et mettre en œuvre des ateliers de médiation culturelle, à hauteur d'un maximum de 300h d'intervention par réseau labellisés sur la durée de la labellisation. Cet appui pourra s'inscrire dans du temps long (jusqu'à une saison culturelle par projet), et prendre la forme à la fois d'intervention, et de journées en immersion dans la bibliothèque accompagnée.

Ces interventions pourront être appuyées par d'autres directions de la Collectivité européenne d'Alsace, en lien avec des politiques publiques phares de la collectivité : développement de la culture scientifique et technique, développement du bilinguisme, ...

## **Objectif n°11 : Valoriser les bibliothèques labellisées**

Pour consolider l'effet levier de la labellisation, il est proposé que les bibliothèques labellisées fassent l'objet d'une communication spécifique. Ainsi mises en valeur, et en avant, à travers l'ensemble des supports de communication de la Collectivité européenne d'Alsace, elles pourront contribuer à faire naître un « désir de label » dans d'autres collectivités locales.

## **Action n°11-1 : Une plaque à l'entrée des bibliothèques labellisées**

La Collectivité européenne d'Alsace proposera aux bibliothèques labellisées d'aborder les couleurs de l'appartenance au réseau, par une plaque offerte aux collectivités. Cette plaque sera à positionner à l'entrée de la bibliothèque, et illustrera l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés du partenaire.

## **Action n°11-2 : Des sacs à livres aux couleurs de la labellisation**

La Collectivité européenne d'Alsace offrira à chaque bibliothèque labellisée des sacs aux couleurs de la labellisation, en cadeau aux usagers des bibliothèques. Ces sacs contribueront à la valorisation de l'action de la Collectivité européenne d'Alsace vis-à-vis du grand public, et constitueront une aide en nature pour les collectivités labellisées.

## **Objectif n°12 : Animer un réseau politique et technique des collectivités labellisées**

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite animer la communauté des collectivités labellisées, pour faire fructifier en Alsace les échanges de pratiques et de visions quant aux politiques de lecture publique.

### **Action n°12-1 : Une rencontre annuelle des élus locaux délégués à la lecture publique**

A compter de 2025, tous les ans, la Collectivité européenne d'Alsace organisera un forum dédié aux élus alsaciens qui s'engagent dans la labellisation des bibliothèques. L'organisation de ce temps de rencontre se fera dans la limite d'une dépense de 3 000 € annuels, engagée sur le budget de la Bibliothèque d'Alsace consacré à la formation.

### **Action n°12-2 : Une dynamisation de la coopération européenne grâce à la labellisation**

A compter de 2025, chaque année, la Collectivité européenne d'Alsace organisera un voyage d'études en France ou en Europe, dans la limite de 15 places, destinés aux collectivités labellisées (binôme élu – technicien). Dans le cadre d'un voyage à l'échelle européenne, ce voyage d'études pourra permettre de mettre en place des partenariats à l'échelle européenne et/ou transfrontalière. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace pourra s'appuyer sur l'association EBLIDA (association des bibliothécaires européens). Enfin, ce voyage d'études permettra d'alimenter les rencontres des bibliothèques organisées par la Bibliothèque d'Alsace. L'organisation de ce voyage d'études se fera dans la limite d'une dépense de 7 500 € annuels (comprenant uniquement les frais de transport et de séjour), engagée sur le budget de la Bibliothèque d'Alsace consacré à la formation des bibliothécaires du réseau.

A travers le dispositif ERASMUS+, la Collectivité européenne d'Alsace facilitera la formation des agents publics et bénévoles, grâce à des démarches partenariales avec des bibliothèques européennes.

Ces deux actions permettront de dynamiser la coopération européenne et transfrontalière.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe d'un nouveau conventionnement, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes, établissements publics de coopération intercommunale, et bibliothèques associatives, pour préciser les responsabilités partagées entre les acteurs
- D'approuver l'évolution de l'offre documentaire de la Bibliothèque d'Alsace, vers des collections de référence plus spécialisées, et d'acter l'arrêt l'achat de CD mis à disposition des bibliothèques alsaciennes, d'ici 2025
- De solliciter le renouvellement, auprès de l'Etat, du label Bibliothèque Numérique de Référence, autour des enjeux de développement de l'éducation aux médias et de lutte contre l'illectronisme
- D'approuver, dans le cadre d'un conventionnement à venir, les axes de mobilisation de l'ensemble des partenaires
  - o Du positionnement de la bibliothèque comme outil des politiques publiques culturelles, éducatives et sociales,
  - o De la promotion de la gratuité de l'inscription dans les bibliothèques,

- Du développement de l'engagement citoyen en bibliothèque
  - Du renforcement de la formation des bibliothécaires agents publics et bénévoles
- De décider de la gratuité de l'inscription à la Médiathèque du Sundgau, site ouvert au public de la Bibliothèque d'Alsace, à compter de la décision modificative du budget du 20/06/2024
- D'approuver le principe d'une charte du bibliothécaire alsacien, ainsi que le principe de développement du bénévolat de mission dans les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace (Médiathèque de Sarre-Union, Médiathèque de la Vallée de Villé, Médiathèque du Sundgau)
- De mobiliser la « Médaille de la Collectivité européenne d'Alsace » pour promouvoir l'engagement bénévole en bibliothèque
- D'approuver le principe d'un partenariat avec l'Association des Bibliothécaires de France, pour l'organisation d'une formation professionnalisante au métier de bibliothécaire en Alsace
- D'approuver la création du label « Carrefour des imaginaires et des savoirs »
- D'approuver le principe de mobilisation d'appuis financiers, en fonctionnement (appui aux actions de médiation culturelle) et en investissement (appui au réaménagement des espaces), et humains pour accompagner les collectivités labellisées dans la transformation de leurs bibliothèques
- D'approuver les moyens de valorisation des bibliothèques labellisées
  - Une plaque à l'entrée de chaque bibliothèque labellisée
  - Des sacs à livres aux couleurs de la labellisation
- De décider de la création d'un réseau politique et technique des collectivités labellisées
- D'approuver le règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe au présent rapport.
- De décider que les documents suivants seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente lors de réunions ultérieures :
  - Le modèle type de convention relative au partenariat pour le développement des bibliothèques (2024-2028), à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale,
  - Le modèle type de convention relative au partenariat pour le développement des bibliothèques (2024-2028), à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bibliothèques associatives bénéficiant d'une délégation de service public,
  - Le modèle type de convention relative à la mise à disposition d'outils de médiation ou de matériel technique, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, ou les bibliothèques associatives,
  - La charte du bibliothécaire alsacien,
  - La convention de partenariat relative à la formation d'auxiliaire de bibliothèque, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des Bibliothécaires de France,
  - Le cahier des charges du label « Carrefour des imaginaires et des savoirs »,
  - Le modèle type de convention relative à la labellisation des bibliothèques, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P173	P173O003	P173E03	T94	2345-011-6184-313	100.000 €
P173	P173O002	P173E04	T94	1258-204-2041482-313	100.000 €
TOTAL					200.000€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.